LE CRESCENT.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
VILLE CONSOLIDÉE DE LA NOUVELLE ORLÉANS

NEW ORLEANS DAILY CRESCENT.

PUBLISHED EVERY DAY, SUNDAY EXCEPTED, AT NO. 93 ST. CHARLES STREET, BY J. H. MADDOX.

VOLUME V. WEDNESDAY MORNING, JULY 7, 1852. NUMBER 108.

Officiel.

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.

Mardi, 29 juin 1852.

L'appel est fait à 6 heures et demie P. M. et constate la présence des membres dont les noms suivent :

Honorab. F. Alpuente, président ; MM. Burthe, Heermann, Leeds, Nixon, Place, Relf, Siewerssen, Stetson, Sykes, Watkins et Wiltz—12.

Le Conseil n'étant pas en quorum, prend, sur motion, un recès de cinq minutes.

A l'expiration du dit recès, l'appel est fait de nouveau et les membres suivants répondent à leurs noms :

Hon. F. Alpuente, président ; MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Lanata, Leeds, Mackey, Nixon, Place, Relf, Shaw, Siewerssen, Stetson, Sykes, Watkins et Wiltz—19.

Absents : MM. Derbes, Forbes, Lusto, Philbrick, Ramos, Summers et Willson—7.

Dispense est faite de la lecture du journal.

Lecture est faite du message suivant du maire:

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS, 29 Juin 1852.

Au Président et à MM. les Membres du Conseil des AssistantsAldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans,

Messieurs,— Je saisis cette occasion d'annoncer à votre honorable corps qu'une élection a eu lieu lundi, 28 du courant, conformément à une résolution passée le 8 juin courant, pour nommer un Alderman pour remplir la vacance occasionnée dans le troisième ward, premier District, par la résignation de M. T. B. Winston, et que M. J. J. McCormick a été élu et a rempli les formalités voulues pour prendre son siége.

J'ai l'honneur d'être, très-respectueusement, votre obéissant serviteur,

A. D. CROSSMAN, maire.

M. Sykes, demande — et la motion prévaut— qu'un comité de trois membres soit nommé pour examiner les titres de M. J. J. McCormick, membre élu pour le troisième ward.

Le président nomme de ce comité MM. Sykes, Bailey et Stetson.

Sur motion, le Conseil prend un recès de cinq minutes.

A l'expiration du dit recès, le Conseil s'étant rassemblé, M. Sykes, comme chairman, présente le rapport suivant qui est lu et adopté :

Le comité nommé par le président pour examiner les titres de M. J. J. McCormick, membre élu du troisième ward, demande à rapporter qu'il est dûment qualifié d'après la loi et qu'il a droit à son siége dans ce Conseil.

R. B. SYKES,
H. G. STETSON,
N. E. BAILEY.

Le Message suivant, venant également du maire, est lu et, sur motion de M. Lanata, approuvé :

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 29 juin 1852.

A l'honorable Président et à Messieurs les Membres du Conseil des Aldermen et du Conseil des Assistants Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans :

Messieurs,—Conformément à la résolution approuvée le 22 mai 1852, ordonnant la vente des nègres John et Peter, détenus dans la geôle de police du second District, avis a été donné dans le journal officiel que les dits nègres seraient exposés en vente par MM. Bonneval et Benit, encanteurs, à la Bourse St-Louis, le lundi, 28 du courant, et seraient adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour du comptant. En conséquence, ils ont été vendus comme suit :

John, à M. Ch. Lamarque, pour $470 ;
Peter, à M. Ch. Lamarque, pour $420.
Ensemble, $890.

Lequel montant, moins les frais de l'encanteur, a été versé entre les mains du trésorier de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Je suis avec grand respect, votre obéissant serviteur.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Une communication du contrôleur, faisant savoir au Conseil l'adjudication du contrat pour préparer les polls et faire les retours, etc., est lue et référée au comité des rues et débarcadères.

MESSAGES DU CONSEIL DES ALDERMEN.

On reçoit un message du Conseil des Aldermen, annonçant l'adhésion de ce corps aux résolutions suivantes, à savoir :

Préambule et résolutions relativement aux salles d'armes des premier et second district, et l'arsenal de l'Etat.

Résolution autorisant les réparations des banquettes en face de l'école Paulding.

Résolution relative aux banquettes à l'intersection des rues.

Résolution autorisant les réparations du pavage des allées du marché Poydras.

Résolution autorisant la vente du contrat pour la fourniture de pierres à fossés.

Résolution autorisant la construction de banquettes en bois dans la promenade Washington.

Résolution autorisant les réparations au pont du Bayou St-Jean.

Résolution autorisant le voyer à acheter une paire de balances.

Résolution autorisant le paiement de $219 95 à P. Seuzeneau.

Résolution autorisant le paiement de $176 à L. F. Hezeau.

Résolution autorisant le transfert de la licence de H. Zoribel.

Résolution relative au jardin où l'on vend de la bière encoignure Chêne-Vert et Huitième.

Résolution nommant les juges et greffiers de l'élection du 28 courant.

Résolution relative à la folie de John Dallmann.

Résolution relative au chemin à coulisse de la rue Claiborne etc.

Résolution autorisant le maire à faire un contrat avec Thomas Hynes, pour le pavage de la rue St-Louis.

Résolution relative aux écuries de W. P. Ellison, rue Gravier.

Résolution autorisant le maire à contracter avec C. W. Willson, pour la pose des briques et la confection des banquettes etc.

Résolution autorisant le paiement de $300 à la compagnie d'incendie Washington No 20

Résolution relative à certains livres de plans en la possession de Hugh Grant.

Par un autre message, le Conseil est informé de l'adoption des résolutions suivantes, auxquelles il est invité à donner son adhésion.

Résolution autorisant A. Munroe et Co., à construire un verandah.

Résolution autorisant M. Lozes à construire un verandah.

Résolution autorisant le paiement de $6,000 à John Donavan.

Résolution autorisant le voyer à acheter des coquilles etc., pour paver le chemin public en face la propriété de E. Blanc.

Résolution requérant le comissaire des rues de faire nettoyer tous les jours le marché de la rue des Magasins, dans le quatrième district etc.

Résolution accordant un congé à Thos R. Wolfe, avocat de la ville.

Résolution autorisant le contrôleur à émettre un mandat à E. A Michel, pour deux mois de salaire comme sergent d'armes du Conseil des Aldermen.

Résolution relative au contrat pour la construction d'un pont sur le canal Claiborne.

Résolution relative aux cafés, restaurants etc.

PÉTITIONS, ETC.

De John Walton, collecteur des droits de Levée, troisième District, relativement à des droits surchargés à Judah Touro, etc., et demandant que son compte avec l'ex-Troisième Municipalité soit examiné et ses cautions déchargées; de J. P. Freret, sheriff, demandant qu'on s'occupe de lui payer certains comptes dûs par la ville pour l'entretien de prisonniers ; un certificat du greffier de la Première Cour de District, constatant le montant dû à chacune des personnes dont les propriétés ont été prises pour l'ouverture de la rue du Quartier ; un compte de——Gares, pour rafraîchissements aux juges d'élection du 20me precinct ; un compte de S. John, pour avoir arrangé les polls le 14 du courant—lus et référés au comité de finances.

De divers citoyens, demandant des ponts sur le Nouveau Canal, entre la naissance du Bassin et la porte de péage, et demandant l'abolition de l' "Half-Moor", sur la rue Claiborne ; de Paul Juge fils & Cie, demandant qu'il leur soit permis de maintenir leur dépôt d'esclaves sur la Levée du quatrième District, entre les rues Ste Marie et Adèle ; de divers citoyens et boutiquiers, dans le voisinage, en faveur de cette demande ; de résidants de la rue de la Douane, près de la rue Johnson, demandant qu'on place une lampe à l'encoignure des dites rues, etc ; et de A. Richard, résidant près du pont du Bayou, demandant que la rue qui fait face à sa propriété soit bien réparée et éclairée, dans lequel cas il paiera ses taxes—lues et référées au comité des rues et débarcadères.

De la compagnie d'Incendie d'Orléans No 21, demandant une appropriation pour l'achat d'une voiture à tuyaux ; de la compagnie d'Incendie Chalmette No 23, même objet, pour l'achat d'une pompe, pour la fourniture de tuyaux, et le paiement de soixante-quinze piastres pour le loyer de la maison occupée par eux ; et de la compagnie d'Incendie Persévérance No 3, même objet, pour l'achat d'un nouveau " tender ", et demandant le remboursement de quatre cents piastres, montant payé par elle audessus de l'appropriation faite il y a quelques années pour l'achat d'une nouvelle pompe—lues et référées au comité des incendies.

De Harriet Waring, se plaignant que ses propriétés ont été mal assessées ; de J. T. Latil, faisant savoir qu'il est aveugle et infirme, et demandant que sa propriété soit exempte de taxes ; et un compte de S. Kimmick, pour services comme officier de santé—lus et référés au comité de réclamations.

De M. Merrer, demandant qu'on le paie pour élever un orphelin—lue et référée au comité de charité.

De Mme Vve Landry, demandant l'émancipation de l'esclave François Eugène ; de J. T. Donald, même objet, pour l'esclave Marie Jenkins ; de M. F. Bonzano, même objet, pour l'esclave Charlotte ; de F. Richardson, demandant que Wm Wells, un fou, soit envoyé à l'asyle, etc. ; et de Gedge et Hagan, avocats de Joseph Patterson, h. c. l. se plaignant qu'il a été exproprié pour l'ouverture de la rue Claiborne, par le Conseil de l'ex-troisième Municipalité, et que les assesseurs lui ont alloué une somme de $1400 pour valeur de la propriété expropriée, mais que cette somme ne lui a jamais été payée, et conséquemment, demandant qu'on vienne à son aide—lues et référées au comité judiciaire

De propriétaires près du quai de la Floride, demandant qu'on place un homme de garde en cet endroit ; et de J. P. Freret, shérif, recommandant qu'une chaîne soit placée à travers la rue Ste Anne, depuis la rue Royale jusqu'à la rue de Chartres, pendant les séances de la Cour Suprême—lues et référées au comité de police.

De A. Chastaint, médecin de la ville, demandant qu'on procure les commodités nécessaires aux prisonniers malades de la Maison de Travail, second District—lue et référée au comité de Santé.

Une pétition de James Farrell, contractant de l'ex-troisième Municipalité, annonçant qu'il a perdu beaucoup d'argent en recevant pour paiement les obligations de la dite Municipalité, lesquelles obligations il a été obligé d'escompter, et demandant que le montant de l'escompte lui soit remboursé, ayant été lue—

M. Dolhonde demande qu'elle soit déposée sur le bureau—Rejeté par le vote suivant :

Oui—MM. Bailey, Dolhonde, Eustis, Lanata, Place, Siewerssen, et Stetson—7.

Non — MM. Andrews, Burthe, Heermann, Leeds, Mackey, Nixon, Shaw, Sykes, Watkins et Wiltz—10.

Et, sur motion, la dite pétition est référée au comité de finances.

Une pétition de MM. Stanton & Cie ayant été lue, M. Stetson présente la résolution suivante, laquelle, sur dispense des règles, est lue une seconde fois et adoptée :

Résolu que permission soit et demeure accordée à MM. Stanton & Cie de se servir de leur petite machine à vapeur enfa ce de leur glacière, située rue du Commerce, dans le but de hisser la glace, etc.

Une invitation des Enfants de la Tempérance, demandant au Conseil d'assister à leur célébration du Quatre de Juillet, la veille, est lue et acceptée

Une application de L. C. Dillard, candidat à la place de député-gardien de la Maison de Travail, est lue et déposée sur le bureau, sujette à l'appel.

M. McCormick entre et prend son siége.

COMITES PERMANENTS.

M. Place, au nom du comité de finances, présente les résolutions suivantes, lesquelles, sur dispense des règles, sont lues deux fois et adoptées distinctement.

Le comité de finances, auquel avait été référé un document relatif à l'ouverture des rues Histoire et Mystérieuse, présente les résolutions suivantes :

L. H. PLACE.
THOS L. LEEDS,
J. LANATA.

Résolu que le trésorier paie sur le mandat du contrôleur, à la loge de l'Etoile Polaire, trois mille cinq cent-onze piastres, pour valeur assesée de la propriété détruite pour l'ouverture des dites rues.

Résolu que le trésorier soit et demeure autorisé à collecter des différentes personnes avantagées par l'ouverture des dites rues, les sommes portées à leur compte respectif par les assesseurs, sur le tableau enrégistré dans la troisième Cour de District.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption des résolutions qui précèdent, donne le résultat suivant :

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Lanata, Leeds, McCormick, Nixon, Place, Shaw, Siewerssen, Stetson, Sykes, Watkins et Wiltz—16.

Non—M. Mackey—1.

Résolu que le contrat existant auparavant entre Knapp & Totten, de Pittsburgh, et l'ex-Municipalité No Un, pour la fourniture de pointes en fer à l'usage des ponts, à quatre (4) sous la livre, soit et demeure annulé.

Le même membre, au nom du même comité, présente la résolution suivante, sur dispense des règles, et en demande l'adoption :

Résolu que l'ordonnance ou les ordonnances accordant un salaire aux collecteurs sur le capital, les drays, etc., sur les cafés, etc., sur la taxe spéciale et sur les navires allant en mer, soient et demeurent abrogées, cette ordonnance devant avoir son plein effet à dater du 1er juillet 1852.

M. Shaw demande qu'elle soit référée au comité spécial nommé le 22 avril dernier, pour considérer l'ordonnance relative aux droits de Levée et de quayage—Rejeté par le vote suivant:

Oui—MM. Dolhonde, Eustis, Lanata, Shaw, Siewerssen et Wiltz—6.

Non—MM. Bailey, Burthe, Heermann, Leeds, McCormick, Mackey, Nixon, Place, Stetson, Sykes et Watkins—11.

Et la motion étant sur l'adoption de la dite résolution, elle prévaut par le vote suivant :

Oui—MM. Bailey, Burthe, Heermann, Leeds, Mackey, McCormick, Nixon, Place, Stetson, Sykes et Watkins—11.

Non—MM. Dolhonde, Eustis, Lanata, Shaw, Siewerssen et Wiltz—6.

Le même membre, au nom du même comité, présente ce qui suit sur dispense des règles, et en demande l'adoption :

Attendu que la 35me section de l'Acte de Consolidation requiert le trésorier de poursuivre le 1er du mois prochain, tous ceux qui doivent des taxes ; en conséquence—

Qu'il soit résolu que le trésorier soit requis de donner avis à tous les collecteurs de taxes et de leur faire une obligation de rapporter à son bureau, le jeudi, 1er juillet prochain, tous les bordereaux de taxes non payées en leur possession.

M. Siewerssen propose de mettre "le 1er de septembre", au lieu de "Juillet"—Rejeté.

Et la motion étant sur l'adoption de la résolution, elle prévaut par le vote suivant :

Oui—MM. Bailey, Eustis, Heermann, Leeds, Mackey, McCormick, Nixon, Place, Relf, Shaw, Stetson, Sykes et Watkins—13.

Non—MM. Andrews, Burthe, Dolhonde, Lanata, Siewerssen et Wiltz—6.

M. Bailey, au nom du comité des rues et débarcadères, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus deux fois et distinctement adoptés :

Le comité des rues et débarcadères demande à présenter le rapport suivant relativement a la pétition de Patrick Nugent, demandant un délai pour l'accomplissement de son contrat au sujet de la confection des banquettes dans la rue Cyprès. Votre comité apprend que l'altération dans le niveau, dont il est question dans la pétition, n'a causé aucun délai, et comme votre comité ne voit aucune bonne raison pour accorder le délai demandé et qu'il ne désire pas établir de mauvais précédent, rapporte en conséquence contre cette faveur.

Relativement à la pétition de David Mores, demandant qu'on lui paie la construction de trottoirs en bois dans le second district, votre comité apprend que par contrat l'ex-première municipalité s'est engagée à payer comptant un tiers de l'ouvrage chaque fois qu'il y aurait deux mille pieds d'achevés, et à fournir les comptes dûment certifiés, contre les propriétaires pour la différence des deux autres tiers, et que cette partie du contrat n'a pas été remplie jusqu'à ce jour, quoique le contractant ait poursuivi son ouvrage au point que le travail est totalement achevé en ce moment. Le prix est très minime, le contractant souffre faute de son argent ; en conséquence, votre comité présente la résolution ci-jointe.

Relativement à la pétition de Thos Mahon, demandant un paiement extra, votre comité a appris que M. Mahon a reçu la paie ordinaire allouée dans le département où il a été employé, et votre comité ne voit pas quel droit il a de changer ce qui existe.

Relativement à la lettre de S A Guybre d'Hély annonçant au Conseil son inhabileté à se conformer à l'adjudication qui lui a été faite par le contrôleur, pour la réparation et la construction des ponts en bois, dans le troisième district, votre comité recommande que le contrat soit vendu pour le compte du dit acheteur, après dix jours d'avis et présente une résolution à cet effet, ainsi qu'une résolution exigeant un dépôt de vingt piastres au moment de l'adjudication de tous contrats par le voyer.

Relativement à la pétition de Thos Hynes, demandant le privilége de pouvoir laisser sur la levée les pierres destinées au pavage de la rue Royale, votre comité recommande que ce privilége soit accordé à M. Hynes, quand on pourra le faire sans trop gêner le chargement et le déchargement des navires, et présente la résolution suivante à cet effet.

Relativement à la communication du contrôleur, annonçant la vente du contrat pour le pavage des environs du marché de la rue Sorapuru, votre comité pense que le prix n'est pas trop élevé, et conséquemment en recommande l'adoption.

Votre comité rapporte également en faveur du contrat à l'effet de nettoyer les rues du troisième district.

Relativement à l'adjudication du contrat pour la construction et le maintien des ponts en bois et des canaux à desséchement dans le second et le quatrième distaict, quoiqu'il y ait une différence considérable dans les prix, votre comité pense qu'ils sont assez raisonnables.

Relativement au rapport du voyer, au sujet de la location des quais à ordures, votre comité ne voit aucune objection aux endroits désignés, et présente une résolution pour les rendre valides.

Relativement à cette partie de la lettre du voyer, demandant que la rue Claiborne soit remblayée et desséchée, votre comité recommande qu'au moins on construise un égout au-dessous du marché, car ce sera une mesure d'économie. La terre qu'on en retirera suffira abondamment à remplir l'espace requis pour le marché, et l'égout coutera beaucoup moins à construire maintenant qu'après que le marché sera achevé ; en conséquence, nous présentons une résolution à ce sujet.

Relativement au rapport du commissaire des rues, au sujet de l'expiration du contrat pour la fourniture de l'huile dans le second district, votre comité recommande que le contrat pour la fourniture de l'huile et l'éclairage des lampes soit vendu à l'encan, et présente une résolution à ce sujet.

Relativement à la lettre de M. Boyer, demandant qu'on répare un quai flottant, votre comité recommande que le voyer soit autorisé, avec l'approbation du président du comité des rues et débarcadères, à les faire faire, et présente une résolution à cet effet.

Relativement à la résolution du Conseil des Aldermen, demandant qu'on planchéie la rue des Grands-Hommes, votre comité engage ce Conseil à y adhérer.

Relativement à la pétition de propriétaires de la rue Poydras, demandant qu'on pose des lampes dans cette rue, votre comité rapporte en faveur de cette mesure et présente une résolution à ce sujet. Relativement à cette partie de la pétion au sujet du remblai du Canal dans la rue Poydras, votre comité pense que, jusqu'à ce qu'un meilleur plan soit adopté pour enlever l'eau, le canal est nécessaire, quoiqu'il soit véritablement nuisible. Relativement à la partie qui a trait aux hommes de garde, votre comité recommande qu'elle soit référée au comité de police

Relativement à la lettre de M. Willman, au sujet du transfert de son contrat, votre comité ne pense pas que M. Willman ait ainsi le droit de se défaire d'un contrat. Votre comité ne croit pas nécessaire de s'occuper de la dite lettre, car la ville ne peut empêcher M. Willman de transférer son intérêt à quiconque juge convenable de le prendre, mais il ne peut transférer son contrat ni ses engagements sans le consentement du Conseil. Votre comité ne peut voir aucune objection à ce transfert, si M. Allman fournit une sécurité suffisante.

Relativement à la lettre du commissaire des rues, au sujet d'une augmentation d'employés, votre comité est d'avis de lui accorder le nombre d'assistants qu'il demande, et présente la résolution suivante :

N. E. BAILEY,
R. B. SYKES,
J. LANATA.
T. B. DOLHONDE,

Les soussignés, formant une majorité du comité des rues et débarcadères, auquel avait été référée cette partie du message du maire, au sujet de la vente du contrat pour le pavage en blocs de pierres carrées de la rue Tchoupitoulas, — considérant la grande importance de cette amélioration, et sachant qu'il ne reste plus qu'une partie de cette rue à compléter, et considérant aussi la grande quantité de produits qu'on transporte dans cette rue, pense qu'il est économique de faire faire ce pavage pendant l'été, s'il est possible, et que les pierres destinées à ce pavage étant sur la levée, il faudrait que la ville les fît enlever, ce qui coûterait seul autant qu'un quart de la somme qu'il faudrait dépenser pour le pavage. D'après toutes ces circonstances, nous recommandons l'approbation de la vente, et présentons une résolution à cet effet.

N. E. BAILEY,
R. B. SYKES,
J. LANATA.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à contracter avec Chr. Connell, comme principal, et Daniel Fitzpatrick, comme caution, pour la fourniture de tous les matériaux et la pose des pierres carrées pour le pavage de la rue Tchoupitoulas, depuis l'endroit où cette sorte de pavage est actuellement terminé jusqu'à la rue Félicité, à raison de cinquante sous par yard carrée, conformément aux termes et spécifications d'après lesquels le contrat a été adjugé.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, donne le résultat suivant :

Oui.—MM. Andrews, Bailey, Burthe, Eustis, Heermann, Lanata, Mackey, Nixon, Shaw, Stetson, Sykes, Watkins et Wiltz—13.

Non—MM. Dolhonde, Leeds et Place—3.

Résolu que le voyer soit autorisé à émettre un certificat à David Mores, pour la quote part qui doit être payée par la ville pour la confection de trottoirs en bois, récemment achevés dans le fond du second District, et que le voyer soit requis de remettre au dit David Mores, les comptes convenablement certifiés aussi promptement qu'il pourra les faire préparer, ou une partie quelconque de ces comptes.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire avec James M. Forzay, comme principal, et Henry Bier, comme caution, le contrat nécessaire pour le pavage, en blocs de granit carrés, de chaque côté du marché Sorapuru, conformément aux termes et spécifications d'après lesquels la dite vente a été faite, au prix de $3 80 la yard carrée.

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, au rabais, après dix jours d'avis, le contrat pour la construction de deux quais à ordures, avec les appareils nécessaires, conformément aux spécifications enregistrées au bureau du voyer — la vente devant être faite sujette à l'approbation du Conseil.

Résolu que le commissaire des rues soit et demeure autorisé à faire placer des lampes dans la rue Poydras, à l'encoignure des rues Claiborne, Derbigny, Roman, Prieur, Jackson et Galvez.

Résolu que le voyer soit autorisé, avec l'approbation du président du comité des rues et débarcadères, à faire réparer convenablement le quai flottant qui se trouve au pied de la rue Mandeville.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption des résolutions qui précèdent, il a paru qu'elles ont été unanimement adoptées.

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour les réparations à faire aux ponts en bois et traverses du troisième District. L'ouvrage devra être fait conformément aux spécifications enregistrées au bureau du voyer. La vente sera faite aux risques et dépens de S. A. Guybre d'Hely, qui n'a pas rempli les conditions de la vente qui lui a été adjugée le 11 mai 1852.

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour la fourniture de l'huile et l'éclairage à l'huile des lampes du premier District, conformément aux spécifications du voyer. La vente sera faite, sujette à l'approbation de ce Conseil.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption des résolutions qui précèdent, donne le résultat suivant :

Oui—MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Lanata, Leeds, Nixon, Place, Shaw, Siewerssen, Stetson, Sykes et Watkins — 15.

Non—M. Mackey—1.

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour la construction d'un égoût sur la rue Claiborne, sous le site du marché actuellement en voie de construction, conformément aux spécifications enregistrées au bureau du voyer. La vente sera faite sujette à l'approbation du Conseil.

M. Place demande l'ajournement de la prise en considération de la résolution qui précède — Rejeté.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption, donne le résultat suivant :

Oui—MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Lanata, Leeds, Nixon, Place, Shaw, Siewerssen, Stetson, Sykes et Watkins—15.

Non—M. Mackey—1.

Les résolutions suivantes, présentées par M. Bailey, au nom du même comité, seront prises en considération plus tard :

Résolu que les quais et les débarcadères ci-après désignés, soient et demeurent établis comme quais d'ordures, à savoir :

Pour le premier District, face à la rue Robin, poteau No 23 ; pour le second et le troisième District, face à la rue de l'Esplanade : l'espace réservé pour jeter l'ordure provenant des latrines sera celui qui se trouve en face de la rue Indépendance ; pour le quatrième District, face à la rue Neuvième.

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après soixante jours d'avis, et au rabais, le contrat pour la fourniture pour la ville de morceaux de fer destinés aux ponts, pendant la durée de deux ans, d'après les plans et spécifications enregistrés au bureau du maire.

La résolution suivante, présentée par le même membre, au nom du même comité, est référée au comité de finances :

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire avec John Hinsella, comme principal, et D. Wheeler, J. Smith et John Donley, comme cautions, le contrat nécessaire pour le nettoyage des rues des septième et huitième wards, troisième District, conformément aux termes et spécifications d'après lesquels la dite vente a été faite, et conformément aux prix auxquels elle a été adjugée, à savoir : deux mille neuf cent quatre-vingt-dix piastres pour le septième ward, et deux mille cinq cents piastres pour le huitième ward ; et avec Thomas Barry, comme principal, et David Barbour et Garnett Johnson, comme cautions, pour le nettoyage des rues du neuvième ward, même District, conformément aux termes et spécifications d'après lesquels, la vente a été faite, pour le prix de deux mille huit cent quarante-cinq piastres.

Les règlements étant suspendus, le même membre, au nom du même comité, présente une résolution accordant la permission à Thomas Hynes, contractant, de conserver sur la Levée les pierres destinées au pavage, jusqu'à ce qu'il en ait besoin, etc.

M. Shaw demande à effacer, après les mots " n'offrent pas" le mot "trop". — Adopté.

Et la résolution, ainsi amendée, est lue une seconde fois et adoptée comme suit :

Résolu que permission soit et demeure accordée à Thomas Hynes de laisser sur la Levée les pierres destinées au pavage de la rue Royale, jusqu'à ce qu'il en ait besoin ; pourvu qu'elles soient convenablement empilées, et n'offrent pas d'inconvénient au chargement, ce dont le wharfinger sera juge ; et le dit Hynes devra les enlever quand le wharfinger lui ordonnera de le faire.

Sur motion de M. Bailey, et les réglements étant suspendus, la résolution suivante, passée par le Conseil des Aldermen, est lue et adoptée :

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, au rabais, sujet à l'approbation de ce Conseil, le contrat pour la confection d'un chemin planchéié sur la rue des Grands-Hommes, depuis les Champs-Elysées jusqu'à la rue de la Pologne, et de là dans la rue de la Pologne, jusqu'à la rue de la Levée. L'ouvrage devant être fait d'après le plan et les spécifications enregistrés au bureau du voyer.

L'appel nominal, réclamé sur la motion d'adhésion, donne le résultat suivant :

Oui—MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Lanata, Nixon, Place, Shaw, Siewerssen, Stetson, Sykes, Watkins et Wiltz—15.

Non—MM. Leeds et Mackey—2.

M. Watkins, au nom du comité des réclamations, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur dispense des règlements, sont lus une seconde fois et adoptés unanimement sur appel nominal :

Le comité des réclamations demande à rapporter de rembourser à Samuel W. Rawlins, la somme de seize piastres, payée par erreur, pour compte de taxes dues par Mme Mary Mulagan, et à présenter la résolution suivante :

JNO A. WATKINS,
L. BURTHE.
T. G. MACKEY.

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, à Samuel W. Rawlins, la somme de seize piastres.

Le même membre, au nom du même comité, présente le rapport qui suit, et en demande l'adoption, ce qui est rejeté.

Le comité des réclamations demande à rapporter en faveur d'adopter la résolution passée par le Conseil des Aldermen, et autorisant le paiement à John Armstrong de cinq cent quatre-vingt-onze piastres et trente-sept sous, pour matériaux fournis à la ville, etc.

JNO A. WATKINS,
L. BURTHE.
T. G. MACKEY.

L'appel nominal, réclamé sur la motion d'adopter le rapport, donne le résultat suivant :

Oui.—MM. Andrews, Burthe, Eustis, Mackey, Siewerssen, Watkins et Wiltz—7.

Non—MM. Bailey, Dolhonde, Heermann, Lanata, Leeds, Nixon, Place, Shaw et Stetson—9.

La résolution passée par le Conseil des Aldermen, autorisant le trésorier à payer à J Armstrong, $591 37, est donc rejetée.

M. Stetson, au nom du comité de police, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus deux fois et distinctement adoptés :

Le comité de police, auquel avait été référée la résolution présentée par M. Siewerssen, à la séance du 1er juin, relativement au bureau du recorder et à la geôle de police du troisième District, ainsi qu'à la nécessité de faire de la maison Frascati une Ecole Publique, a donné à ce sujet toute son attention et demande à rapporter qu'après avoir personnellement visité les lieux et causé avec M. J. Y. de Egana, qui en est le propriétaire, votre comité pense que la propriété dont il est question offre tous les avantages possibles pour l'objet qu'on a en vue, et paraît préférable à toutes celles du voisinage. En conséquence, nous recommandons l'adoption des résolutions suivantes Le voyer soumettra à votre comité, prochainement, le coût probable, le plan, etc., des réparations nécessaires pour faire une école de la maison Frascati, et votre comité s'empressera de faire un rapport à ce sujet.

H. G. STETSON.
EMILE WILTZ.
J. LANATA.

Résolu que le Conseil accepte les propositions de M. J. Y. de Egana, (telles qu'elles sont énumérées dans sa lettre du 29 juin 1852) pour le bail de sa propriété, située sur les Champs-Elysées, à l'encoignure de la rue des Grands-Hommes, pendant la période de cinq ans, à dater du premier jour de novembre 1852, au prix annuel de six cents piastres, payables semi-annuellement, soit : trois cents piastres le 1er de mai, et la même somme le 1er de novembre de chaque année, jusqu'à la fin du bail.

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à exécuter le dit bail avec M. J. Y. de Egana, sitôt que les réparations seront faites à la satisfaction du voyer et acceptées par lui.

Résolu que le contrôleur est requis par la présente de faire savoir à M. J. Y. de Egana, que ses propositions ont été acceptées.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption des résolutions qui précèdent, il a paru qu'elles ont été adoptées à l'unanimité.

Résolu que le voyer soit et demeure requis de faire faire telles réparations ou améliorations qu'il jugera convenable à la maison située à l'encoignure des rues Robin et Annonciation, dont on se sert comme corps-de-garde : pourvu que les dites réparations ou améliorations ne coûtent pas plus de trois cents piastres.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, donne le résultat suivant :

Oui—MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Mackey, Nixon, Place, Shaw, Siewerssen, Stetson, Sykes et Watkins — 14.

Non—M. Leeds—1.

Le comité de police, auquel avait été référée la pétition de divers citoyens du quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant qu'on annulât un certain bail soi-disant fait par MM. Malard et Armistead, avec l'ex-ville de Lafayette, pour un terrain situé à l'encoignure des rues du Camp et Ste-Marie, à côté du marché de la rue des Magasins, afin d'empêcher la construction de certains chantiers qu'on se proposait d'élever sur ce terrain, demande à rapporter : Qu'après avoir examiné les registres, votre comité a trouvé que le dit terrain a été loué à MM. Malard & Armistead par l'ex-ville de Lafayette, ainsi qu'il appert d'un bail daté du 21 avril 1852, passé et enregistré au bureau de J. F. Coffey, notaire public. Les conditions du dit bail sont que les dits Malard & Armistead doivent rester en possession du dit lot de terre pendant une période de dix ans, depuis le 10e jour d'avril 1852, jusqu'au 10e jour d'avril 1862, pour la somme annuelle de vingt piastres, et dix billets ont été souscrits par les dits Malard & Armistead, et acceptés par l'ex-maire de Lafayette, tous datés du 10 avril 1852, et payables de un à dix ans de leur date — toutes améliorations faites sur le dit lot de terre devant appartenir à la ville, à l'expiration du bail. D'après ce qui précède, il est évident que le Conseil n'a aucun contrôle sur la propriété en question, et que MM. Malard & Armistead ont le droit incontestable de construire telles bâtisses qui pourront leur convenir, pourvu qu'ils se conforment aux lois et règlements qui ont trait à la construction de bâtisses dans le dit quatrième District. Votre comité pense que le Conseil n'a pas besoin de s'occuper plus longtemps de cette question, et demande à être déchargé de toute nouvelle considération à ce sujet.

H. G. STETSON.
EMILE WILTZ.
J. LANATA.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. Frédérick Binnet, et a trouvé que d'après l'Acte de consolidation, le Conseil n'a aucune autorité pour s'occuper de son affaire. En conséquence, nous recommandons que cette question soit référée au maire.

H. G. STETSON.
EMILE WILTZ.
J. LANATA.

Le comité de police, auquel avait été référée la pétition de M. H. H. Williams, demandant qu'on lui remette, sans amende, une charrette à meubles, saisie faute d'une licence, l'a prise en considération, et demande à rapporter que comme il ne lui a été soumis aucune preuve constatant que la charrette a été saisie injustement ou illégalement, il recommande qu'on écarte la demande du pétitionnaire et que le Conseil ne s'occupe pas plus longtemps de cette question.

H. G. STETSON.
EMILE WILTZ.
J. LANATA.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. Carl Liepen, demandant la permission d'établir un tir au fusil sur sa propriété rue de la Douane, entre Prieur et Johnson, et après mûres réflexions, s'est décidé à rapporter contre cette demande.

H. G. STETSON.
EMILE WILTZ.
J. LANATA.

Le comité de police, auquel avait été référée la pétition de M. Patrick Kirwin, demandant la rémission d'une amende de dix piastres qu'on lui a imposée pour avoir fait courrir une charrette sans licence ni étampe, a pris ce sujet en considération, et demande à rapporter contre la demande du pétitionnaire, attendu que nous ne pouvons reconnaître à personne le droit de se servir d'une charrette sans prendre une licence, et sans faire étamper la dite charrette.

H. G. STETSON.
EMILE WILTZ.
J. LANATA.

Le comité de police—auquel avait été référée la pétition de M. G. Gelpi, demandant qu'il fut accordé une license gratuite pour tenir un café, par la raison qu'il a payé une licence pour café, en août 1851, et que le dit café a été détruit dans une émeute peu de temps après, — a pris cette question en considération et lui a donné l'attention nécessaire. Votre comité a appris que le café dont il s'agit a été en partie détruit par une émeute, et que le dit Gelpi a vendu ou abandonné l'établissement, et qu'une autre personne s'est installée sur les lieux et qu'elle y est restée jusqu'à la fin de l'année, époque où la licence émise à M. Gelpi, cessait d'avoir une valeur. La personne qui occupait le café pour laquelle la licence avait été émise a refusé de prendre une nouvelle licence, car elle avait le droit de détailler avec la license de M. Gelpi. A tout prendre, nous pensons que les réclamations que pouvait faire M. Gelpi vers l'époque dont il s'agit sont maintenant sans valeur, attendu que la dite licence est expirée depuis six mois. Nous recommandons donc que la demande du petitionnaire soit rejetée

H. G. STETSON,
EMILE WILTZ,
J. LANATA.

Le même membre, au nom du même comité, présente le document suivant, dont la prise en considération est ajournée jusqu'à ce que cette question soit à l'ordre.

Le comité de police, auquel avait été référée la pétition de divers citoyens, résidant sur la rue du Canal, demandant de défendre aux voitures et cabs de stationner sur cette rue, a pris ce sujet en considération et demande à présenter comme rapport, les amendements suivants à l'ordonnance relative aux voitures publiques à louage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, soumise par le comité judiciaire à la dernière séance du Conseil.

H. G. STETSON,
J. LANATA,
EMILE WILTZ.

Art. 14.—Il sera permis aux voitures publiques à louage de stationner près des banquettes, dans les rues qui avoisinent la Place Lafayette, dans le premier district ; la Place Jackson et la Place d'Armes, dans le second district ; la Place Washington et dans les environs du dépôt du chemin de fer Pontchartrain, dans le troisième district. Ce dernier lieu sera designé et sera sous la surveillance du chef de la police. Et il ne sera pas permis aux voitures publiques etc, de stationner dans une rue ou un passage quelconque, excepté comme il est dit ci-dessus.

Art. 15. — Qu'il ne sera permis à personne comme conducteur d'une voiture publique etc., qui ne sera pas âgée de plus de dix-huit ans, ni aux propriétaires, agents ou conducteurs des dits véhicules, d'avoir près d'eux plus d'une personne, vers le lieu de leur station.

Art. 16.—Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à ce qui précède, sont et demeurent abrogées.

Substitut à l'art. 10.—Qu'il ne sera pas permis au conducteur d'une voiture publique, etc., de quitter son siége ou sa voiture, au lieu de station, et de rester sur la banquette, et la dite voiture ne pourra stationner qu'à une distance d'au moins vingt pieds de toute encoignure, trottoirs ou passages

M. Nixon, au nom du comité des incendies, présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels sur dispense des réglements sont lus deux fois et adoptés :

Le comité des incendies, en réponse au mémoire du bureau des assesseurs recommande respectueusement l'adoption de la résolution ci-jointe. Le tout est soumis.

J. O. NIXON,
J. M. RELF.

Résolu que sur une alarme d'incendie, tous les hydrants publics seront immédiatement fermés, et resteront ainsi jusqu'à ce que le feu soit éteint.

Le comité des incendies, auquel avait été référée la pétition de la compagnie des crocs et échelles dite Espérance No 3, recommande respectueusement la résolution ci-annexée.

J. O. NIXON,
J. M. Relf.

Résolu que la somme de trois cents piastres ($300) soit et demeure appropriée pour les réparations à la compagnie des crocs et échelles dite Espérance No 3. Les dites réparations devant être faites sous la surveillance du voyer.

L'appel nominal réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, il a paru qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

Le même membre, au nom du même comité présente ce qui suit :

Le comité des incendies auquel avait été référées les résolutions ci-après nommées passées par le Conseil des Aldermen, à savoir :

1o Résolution autorisant le voyer de mettre la compagnie d'incendie Jefferson No 15, en possession de cette partie du lot de terre derrière leur écurie et faisant face à la rue Franklin etc.

2o Résolution autorisant le voyer à payer trois cent cinquante piastres à la compagnie d'incendie Jackson No 18 pour une voiture à tuyaux, et douze cent cinquante piastres pour une nouvelle pompe :—

A examiné attentivement les dites résolutions et recommande que ce Conseil les adopte. Le tout est soumis.

J. O. NIXON,
J. M. RELF.

Les réglements étant suspendus, les résolutions suivantes passées par le Conseil des Aldermen, sont lues et adoptées unanimement sur appel nominal :

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à mettre la compagnie d'incendie Jefferson No 15, en possession de cette partie du lot de terre qui se trouve derrière leur écurie et qui fait face à la rue Franklin, partie actuellement vacante, et qu'il soit également autorisé à faire placer les barrières nécessaires pour sauvegarder cet endroit.

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, la somme de trois cent cinquante piastres à la compagnie d'incendie Jackson No 18, pour une voiture à tuyaux ; le dit mandat ne devant être émis que quand le voyer aura certifié que la voiture à tuyaux a été reçue.

Résolu, également, que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, la somme de douze cent cinquante piastres à la compagnie d'incendie Jackson No 18, pour une nouvelle pompe (qu'on espère recevoir dans environ six semaines ;) le dit mandat ne sera émis que quand le voyer certifiera que la pompe a été reçue.

Le même membre, au nom du même comité présente le rapport suivant qui est adopté :

Le comité des incendies recommande l'amendement suivant à la charte de la compagnie créole d'incendie No 9, passée par le Conseil des Aldermen, à savoir : effacer le dernier paragraphe ainsi conçu : " Il est bien entendu que la dite compagnie ne se composera jamais de moins de 40 hommes ni de plus de 80."

Avec cet amendement le comité recommande l'adoption de la charte. Le tout vous est soumis.

J. O. NIXON,
J. M. RELF.

L'ordonnance passée par le Conseil des Aldermen, accordant une charte à la compagnie d'incendie dite Créole No 9, est lue, et ainsi qu'elle a été amendée, est adoptée comme suit :

En vertu des pouvoirs investis dans les Conseils de la ville de la Nouvelle-Orléans, par un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé : " Acte pour incorporer les compagnies d'incendies dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 22 mars 1852.

Qu'il soit ordonné qu'une charte est et demeure accordée à la compagnie d'incendie Créole No 9, pendant la période de dix ans, à dater du quatrième jour de juillet 1852, leur charte actuelle expirant ce jour-là ; et que la dite compagnie, sous les dits nom et titre, jouisse de tous les droits, avantages et priviléges accordés aux compagnies d'incendies, par les différents actes de la Législature de l'Etat de la Louisiane.

M Nixon, au nom du même comité, présente également la résolution suivante, et les règlements étant suspendus, elle est lue une seconde fois et adoptée :

Résolu que la somme de vingt-cinq piastres soit et demeure appropriée pour payer une personne chargée de sonner la cloche de la première église presbytérienne, place Lafayette, pour donner l'alarme en cas de feu, la dite appropriation devant être sous le contrôle du Maire.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, donne le résultat suivant :

Oui — Messieurs Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Leeds McCormick, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Sykes et Watkins —14.

Non— M Mackey—1.

M Leeds, au nom du comité des améliorations et bâtisses, présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus deux fois et distinctement adoptés :

Le comité des bâtisses et améliorations, auquel avait été référée la pétition des directeurs de l'église Assomption, dans le quatrième District de la Nouvelle-Orléans, demandant la permission d'établir un cimetière dans la rue Washington, derrière la rue Nayades, rapporte

Que le voisinage du site proposé augmente rapidement en population, et qu'une baisse considérable se ferait sentir sur les propriétés des environs si l'on établissait un cimetière.

En conséquence, le comité rapporte contre la demande des pétitionnaires,

THOS L. LEEDS,
L. BURTHE,
T. B. DOLHONDE,
JNO EUSTIS JR.

Le comité des bâtisses et améliorations—auquel avait été référée une pétition, avec de nombreuses signatures, demandant l'achat d'un ilet public, borné par les rues Bacchus, Erato, Dryades et Clio ; ainsi qu'une autre pétition de C. Wood Perry et A Kendall, demandant l'achat d'un ilet dans le fond du premier ward—soumet le rapport suivant :

Le comité sait fort bien, ainsi que le dit la première pétition, que les "Places Publiques aident grandement à la salubrité, au bonheur et au plaisir des habitants". Le comité est également convaincu que l'achat devrait se faire immédiatement, maintenant surtout qu'on pourrait se le procurer à un prix minime ; mais, la trente-septième section de l'acte de Consolidation qui dit que " à dater de la passation de cet acte, aucune obligation ou dette, de quelle que description qu'elle soit, excepté celles autorisées par cet acte, ne pourra être faite pra la ville de la Nouvelle-Orléans, ou sous son autorité " nous empêche de faire cet achat sans argent comptant

En conséquence, par la raison que nous n'avons pas de moyens, ni l'espoir d'en avoir bientôt, votre comité rapporte respectueusement, quoiqu'à regret, contre la demande des pétitionnaires

THOS L. LEEDS,
L. BURTHE,
T. B. DOLHONDE

Le comité des bâtisses et améliorations—auquel avait été référée une résolution autorisant le voyer à faire entourer d'une palissade économique et substantielle telle partie de la place Annonciation et du cercle Tivoli qui sera jugée convenable—rapporte :

Qu'en ce qui regarde la place Annonciation, la décision récente de la Cour Suprême, déclarant une partie de la dite place la propriété de citoyens particuliers, a rendu notre action inutile ; et qu'en ce qui regarde le cercle Tivoli, votre comité a été informé que cette place est en litige—En conséquence, nous ne croyons pas nécessaire de faire en ce moment la palissade dont il est question

THOS L. LEEDS,
L. BURTHE,
T. B. DOLHONDE,
GEO EUSTIS JR.

Le comité des bâtisses et améliorations—auquel avait été référée une résolution du Conseil des Aldermen, autorisant l'agrandissement de la salle dont on se sert pour une Ecole publique (dans la bâtisse connue sous le nom de Halle Bretonne) sous la direction du Bureau des directeurs d'Ecoles du troisième district—rapporte le substitut suivant :

THOS L. LEEDS,
L. BURTHE,
T. B. DOLHONDE,
GEO EUSTIS JR.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire faire les améliorations nécessaires dans la bâtisse connue sous le nom de Halle Bretonne, à un prix qui ne devra pas excéder deux cent-cinquante piastres.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, donne le résultat suivant:

Oui — Messieurs Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Leeds, McCormick, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Sykes et Watkins —14.

Non—M. Mackey—1.

M. Burthe, au nom du même comité, présente le rapport suivant de la majorité :

La majorité du comité des bâtisses et améliorations—auquel avait été référée la résolution adoptée par le Conseil des Aldermen, le premier juin, requérant le voyer de soumettre au Conseil Général le plan et l'estimation d'une grille en fer et autres amélioration pour la place Washington, dans le troisième District—demande à rapporter en faveur d'adhérer à cette résolution:

L. BURTHE
T. B. DOLHONDE,
GEO EUSTIS JR.

M. Leeds présente le rapport suivant de la minorité :

Le soussigné, formant la minorité du comité des bâtisses et améliorations—auquel avait été référée la résolution du Conseil des Aldermen, requérant le voyer de préparer un plan pour la pose d'une grille en fer autour de la place Washington, dans le troisième District—annonce respectueusement :

Que, par un rapport du comité de finances, il paraît qu'il y aura un déficit d'environ $150,000 pour les depenses de cette année ; ce que le soussigné, quoiqu'en faveur de la résolution, croit être une raison suffisante pour rapporter contre une proposition qui n'a pour objet qu'un ornement.

THOS L. LEEDS.

Sur motion, la prise en considération des deux rapports est ajournée.

M. Sykes, au nom du comité de charité, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus une seconde fois et adoptés unanimement sur appel nominal :

Votre comité, auquel avait été référée la pétition de M. A. Ebinger et autres, demandant des secours pour une veuve et ses deux enfants, résidant dans le dixième ward, quatrième District—

Rapporte respectueusement que la veuve en question est âgée d'environ 70 ans, et qu'elle a deux fils, idiots, hommes faits, mais incapables de rien faire pour gagner leur vie ; en conséquence, votre comité les regarde comme dignes de charité, et présente la résolution suivante :

R. B. SYKES,
J. W. ANDREWS,
THOS SIEWERSSEN,
THOS G. MACKEY.

Résolu que le trésorier paie mensuellement, sur le mandat du contrôleur, à M. A. Ebinger, pour l'usage de la veuve————et ses fils idiots, la somme de douze piastres.

RÉSOLUTIONS, ETC.

M. Shaw présente la résolution suivante, laquelle, sur dispense des règles, est lue deux fois et adoptée :

Résolu que le salaire de M. Walter H. Peters, secrétaire du Conseil des Assistants-Aldermen, soit et demeure déclaré dû et payable du 1er jour d'avril dernier.

M. Andrews demande l'ajournement—Rejeté.

Sur motion de M. Bailey, et les règlements étant suspendus, le vote sur l'adoption de l'ordonnance passée par le Conseil des Aldermen, relativement au département du commissaire des rues, est reconsidéré.

L'ordonnance étant de nouveau devant le Conseil, M. Bailey demande qu'on efface la quatrième section, ce qui est adopté.

Et l'ordonnance, ainsi amendé, est lue et adoptée comme suit :

Ordonnance relative au département du commissaire des rues.

Le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans ordonne ce qui suit :

1. —Qu'à dater de la passation de cette ordonnance, il est fait un devoir au commissaire des rues de faire exécuter tous contrats pour le nettoyage et l'éclairage des rues, les réparations des rues pavées ou non pavées, et tous autres contrats qui sont maintenant ou qui pourraient être plus tard en vigueur, et qui d'après la loi pourraient appartenir à son département.

2. Que chaque fois que des contractants de travaux publics, sous la surveillance du commissaire des rues, négligeront de remplir leurs devoirs, conformément à leurs contrats, il sera du devoir du dit commissaire ou de ses députés, après avis convenable, de faire faire les travaux d'après les termes du contrat, aux frais du contractant, lesquels frais seront déduits des paiements mensuels

3. Que chaque fois que le dit commissaire des rues jugera convenable d'employer des ouvriers aux travaux de cette ville, ou d'acheter des matériaux pour les dits travaux, aux frais de tout contractant ou contractants, il devra, avant d'employer les dits ouvriers ou acheter les dits matériaux, obtenir l'assentiment du président du comité des rues et débarcadères

4. Que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à ce qui précède sont et demeurent abrogées.

M. Leeds présente la résolution suivante laquelle, sur dispense des règles, est lue deux fois et adoptée :

Résolu qu'un congé d'absence soit accordé à L. H. Place, J. W. Andrews, Geo Eustis Jr et T. G. Mackey.

La résolution suivante, présentée par M. Nixon, est adoptée sur dispense des règles et après avoir été lue deux fois :

Résolu que le Conseil des Aldermen soit invité à se réunir à ce Conseil, en séance conjointe, le mardi, 8 juillet dans le but de nommer tels officiers auxquels pourvoient les ordonnances existantes.

La résolution suivante, présentée par M Nixon, sera prise en considération plus tard :

Résolu que le comité judiciaire soit requis de présenter une ordonnance déclarant vacant le siége de tout membre de ce Conseil qui sera absent à trois séances successives, sans avoir obtenu un congé du Conseil.

Et sur motion, le Conseil s'ajourne à mardi prochain, 6 de juillet, à six heures P. M.

WALTER H. PETERS, Secrétaire.

THE GREAT FIRE IN CHILICOTHE, OHIO.
ONE-THIRD OF THE TOWN BURNT TO ASHES!

CHILLICOTHE, Ohio, April 15, 18..

MESSRS. STEARNS & MARVIN : Gentlemen—Yours of the 6th is at hand. In reply, every Safe in the fire, EXCEPT YOURS, was good for nothing. I lost a large Safe—it was PERFECTLY DESTROYED—but in the SMALL SALAMANDER I BOUGHT FROM YOU, NOTHING WAS INJURED.

Your obedient servant, WM. T. CLEMSON.

The above letter shows that, in a real hot fire, RICH'S SALAMANDERS ARE THE ONLY SAFES TO BE DEPENDED UPON. In the Pearl street fire, ELEVEN SAFES, of different makers, were TOTALLY DESTROYED—RICH'S SAFE ALONE bidding defiance to the flames, preserving notes, bonds and mortgages to the value of [illegible]. The Chilicothe fire is a parallel case. EVERY SAFE BUT RICH'S IS DESTROYED. These repeated occurrences prove incontestably that Wilder's Patent Salamanders, with RICH'S IMPROVEMENT, are the best Safes made in the United States, or in the whole world.

They can be had at the Depot, 146 Water street, and the Factory, corner of St. Mary's Place and Avenue A, New York.

STEARNS & MARVIN.

The subscriber continues to be the Sole Agent in this city of the above-named manufacturers, and has constantly for sale a large stock and good assortment of their SAFES. Those who are aware of the importance of EFFECTING INSURANCE on their books, papers and other articles of small bulk but great value, are invited to call and examine FOURTEEN TESTED SAFES, together with thirty-five certificates, from those who have saved MORE THAN A MILLION DOLLARS IN RICH'S SAFES.

ISAAC BRIDGE, 14 Magazine street.

NEW ORLEANS and Carrollton Railroad Line.

Departure of Trains. From New Orleans :
Horse Cars—Half-past 6 A. M. quarter-past 9, and half-past 11 P. M.
Steam Trains—8 A. M., and every hour afterwards until 8 P. M., inclusively in summer, and until quarter-past 7 in winter.
From Carrollton :
Horse Cars—6 A. M., 8 and 10 P. M.
Steam Trains—7 A. M., and every hour afterwards until 7 P. M., inclusively in summer, and until half-past 6 P. M. in winter.
FARE—15 cents. Children under 12 years and Servants 10 cents.
Summer arrangements commence on the third Monday in February and end on the second Monday in November.

LAFAYETTE LINE.
These Cars run to and from the Depot, No. 18 Baronne street.
Departure of Cars.
In Winter, from Lafayette....................6½, 7 and 7½ o'clock.
...... Depot, 18 Baronne street..........7½, 8 and 8½
In Summer, from Lafayette....................6, 7 and 8
...... Depot, 18 Baronne street..........6½, 7½ and 8
After which the cars will leave each and every fifteen minutes until 6 o'clock P. M.
Then at 6½, 9, 10 and 11 P. M., from the Depot,
And 8½, 9½ and 10½ P. M., from Lafayette.
FARE—10 cents. Children under 12 years, half price.
Note.—Special Night Cars for Parties, balls, Meetings, etc., supplied when required.

Dobyns & Harrington's
DAGUERREOTYPE AND STOCK DEPOT,
No. 4 CAMP STREET.

This well-known establishment having been thoroughly repaired, enlarged and improved, the proprietors invite the attention of the public to their PICTURE GALLERY, where Portraits are furnished of all sizes, in the most superior style and finish.

N. B.—Operators fitted out with complete APPARATUS at the lowest cash prices. Voigtlander, French, Harrison's, Lewis's and Holmes half-size Tubes, with Box and extra Tablets, for twenty-five dollars. Quick working Tubes, Plates, (American and French,) Cases, Frames, Stands, Boxes, Baths, Chemicals, together with every article used in the DAGUERREOTYPE BUSINESS, constantly on hand, and for sale wholesale and retail.

DAGUERREOTYPE ROOMS, No. 30 Philippa street, between Poydras and Perdido, where DAGUERREAN MINIATURE PORTRAITS are taken at short notice, and of unexcelled beauty and expression, and put in the neatest style in Pins, Lockets, Frames and Cases, cheaper than any other firm in the city. The proprietor tenders his thanks for past favors, and, from his permanent location, together with his devotion and experience in the business for ten years. These facts he hopes will insure him a liberable share of public patronage.

JAMES LOCKWOOD.